# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

Nº I-CF99

présenté par M. Dive, M. Cinieri, M. Cordier, M. Nury, Mme Dalloz, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

### **ARTICLE 24**

I.-A l'alinéa 3, rétablir le tableau figurant au a du III de l'article 1011 bis du code général des impôts dans la rédaction suivante :

## TAUX D'ÉMISSION DE DIOXYDE

de carbone

(en grammes par kilomètre)

## TARIF DE LA TAXE

(en euros)

 $Taux \le 126$ 

0

127

50

128

53

129

60

130

1 050

1 153

1 260

1 373

1 490

1 613

1 740

155

2 010

156

2 153

157

2 300

158

2 453

159

2 610

160

2 773

161

2 940

162

3 113

163

3 290

164

3 473

165

3 660

166

167

4 050

168

4 253

169

4 460

170

4 673

171

4 890

172

5 113

173

5 340

174

5 573

175

5 810

176

6 053

177

6 300

178

179

6 810

180

7 073

181

7 340

182

7 613

183

7 890

184

8 173

185

8 460

186

8 753

187

9 050

188

9 353

189

9 660

190

 $191 \le Taux$ 

10 000

II. – Rétablir le tableau figurant au b du III de l'article 1011 bis du code général des impôts dans la rédaction suivante :

### PUISSANCE FISCALE

(en chevaux-vapeur)

#### TARIF DE LA TAXE

(en euros)

Puissance fiscale  $\leq 5$ 

0

 $6 \le \text{puissance fiscale} \le 7$ 

2 000

 $8 \le \text{puissance fiscale} \le 9$ 

3 000

 $10 \le puissance fiscale \le 11$ 

7 000

 $12 \le puissance fiscale \le 16$ 

8 000

16 < puissance fiscale

10 000

# EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite modifier le barème du bonus-malus écologique dans le cadre du plan climat. La méthode d'attribution se base sur les émissions de CO2, sans tenir compte des émissions de particules ni de polluants.

Dans sa politique tarifaire, la volonté du Gouvernement est de rapprocher les prix du gazole sur ceux de l'essence afin de rendre le diesel moins attractif et d'inciter les Français à choisir des motorisations autres. Toutefois, les moteurs diesel se voient avantager par l'attribution de la prime écologique car moins émetteur de CO2.

Par ailleurs, opter pour une alternative 100 % écologique est difficile, le véhicule électrique ne répondant pas pour le moment aux attentes des conducteurs, notamment dans les territoires ruraux, en raison de sa faible autonomie.

C'est pourquoi cet amendement vise à maintenir, pour l'année 2018, le barème bonus-malus de 2017 pour ne pas surtaxer l'achat de véhicules essence et garantir la cohérence du Gouvernement dans son incitation à l'achat de véhicules moins polluants.